



128534 - La sortie d'une femme en période de viduité pour rendre visite à ses enfants

question

Mon père est décédé (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) . Il a laissé derrière lui ma mère , une vieille femme qui a de nombreux enfants dont certains résident à Ryad et d'autres ailleurs. Elle observe un période de viduité mais voudrait leur rendre visite et aller voir d'autres. Comment juger cela?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme qui observe un délai de viduité suite au décès de son mari doit rester chez elle car le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait dit à une femme qui se trouvait dans une telle situation: **Reste chez toi jusqu'à l'arrivée du terme prescrit**. La femme qui observe un délai de viduité doit rester chez elle et éviter le port de beaux habits, l'usage du parfum, du kohol et le port de bijoux. En fait, elle a cinq obligations:

La première consiste à rester dans la maison jusqu'à la fin du délai;

La deuxième est d'éviter le port de beaux vêtements. Elle doit se contenter de vêtements qui ne sont pas jolis comme ceux de couleurs noire, verte, bleue et pas du tout jolis;

La troisième est le non port de bijoux qu'ils soient en or , en argent, en diamant, ou en pierres précieuses, etc. Elle doit cesser de porter des bijoux y compris une montre parce qu'elle fait partie de la toilette;

La quatrième abandonner l'usage du kohol; elle doit éviter d'en mettre à ses yeux ou à une autre partie de son visage dans le cadre de la toilette habituelle de femmes qui dépasse l'usage de l'eau



et du savon, etc.;

La cinquième est l'abandon du parfum, quelle qu'en soit la forme , sauf à la fin de la menstruation.

Elle est autorisée à sortir pour vaquer à ses occupations au besoin comme pour aller au tribunal, à l'hôpital ou au marché.»